



Bonny David, Schroeter Alexander

Des allègements fiscaux, puis « bye-bye » !

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 29.11.24

Dépôt

Face aux difficultés financières annoncées par le Conseil d'Etat, aucune piste ne doit être laissée de côté. Pour cette raison, nous voulons obtenir des réponses par rapport à des arrangements fiscaux octroyés à des entreprises par le Conseil d'Etat.

Vous trouvez ci-dessous nos questions en détail :

1. Combien d'entreprises dans le Canton de Fribourg bénéficient actuellement d'allègements fiscaux et de soutiens financiers et quel est le montant total des avantages accordés ?
2. Quelle proportion de ces arrangements comprend une clause de remboursement des réductions et soutiens accordés en cas de départ anticipé de l'entreprise ?
3. Si ces clauses de départ existent, quel est le délai généralement accordé ?
4. Quelle part de ces clauses n'est pas respectée et quels montants cela représente-t-il ?
5. En cas de départ anticipé, le remboursement est-il systématiquement exigé ? Si non, pourquoi ?
6. Au cours des 25 dernières années, quelle proportion des montants a effectivement été remboursée et à combien s'élève leur valeur totale ?

—